



**DELIBERATION n° Del.2026-VII-85
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
19 JUIN 2026

De la publication le
19 JUIN 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUCY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe CHAMBRES FUNERAIRES de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverges-Seythenex

Délibération n° Del-2026-VII-85 du 5 Juin 2026

Vu le CFU 2025 du budget annexe Chambres funéraires de la commune de Faverges-Seythenex ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIFIÉ
DU BUDGET ANNEXE CHAMBRES FUNÉRAIRES DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0 €	10 000,62 €	10 000,62 €
	Recettes réalisées	0 €	19 250,00 €	19 250,00 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0 €	51 940,00 €	51 940,00 €
	Dépenses réalisées	0 €	8 329,66 €	8 329,66 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	10 920,34 €	10 920,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	41 939,38 €	41 939,38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	52 859,72 €	52 859,72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	52 859,72 €	52 859,72 €

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

 **APPROUVE** le CFU du budget annexe CHAMBRES FUNÉRAIRES de la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2026-VII-85 du 5 Juin 2026